



ASSistantes MATernelles INFO.

Pour qui et pourquoi ASSMAT ?

Destiné aux assistantes maternelles, en particulier, celles dépendant de la Convention Collective nationale : « des particuliers employeurs ». La spécificité de votre profession est que vous êtes isolées face à votre employeur qui, par ailleurs, peut être également salarié d'une entreprise ou d'un service public.

L'objet de cette publication est de vous informer sur vos droits, les procédures, les liens avec les services départementaux, des actions de la CGT, etc... Si vous êtes intéressées, faites circuler et donnez nous vos adres-

Démission : ce qu'il faut savoir ? Dans la mesure du possible, il faut éviter de démissionner car cela entraîne une période de 4 mois sans Assédic. Quand le retrait de l'enfant est effectué par les parents, c'est une fin de contrat à l'initiative de l'employeur (l'art.12 s'applique paragraphe 1-2-3), les congés payés, les salaires doivent être payés à la fin du préavis. L'attestation Assédic, le certificat de travail, le solde de tout compte doivent être fournis au terme du contrat.

Convention Collective: CCN « Particulier Employeur » Signée le 24.11.1999—Etendue 11.03.2000

Vous trouverez ci-dessous un des articles de celle-ci :

Art. 11 : Rupture du CDI à l'initiative du salarié.

A) Démission du salarié : le contrat de travail peut être rompu la démission du salarié. La démission doit résulter d'une volonté sérieuse et non équivoque, exprimée clairement par écrit. La durée du préavis à effectuer par le salarié est fixée à :

- 1 semaine pour le salarié ayant moins de six mois d'ancienneté de services continus chez le même employeur;
- 2 semaines pour le salarié ayant de six mois à moins de deux ans d'ancienneté de services continus chez le même employeur;
- 1 mois pour le salarié ayant deux ans ou plus d'ancienneté de services continus chez le même employeur.

En cas d'inobservation du préavis, la partie responsable de son inexécution devra verser à l'autre partie une indemnité égale au montant de la rémunération correspondant à la durée du préavis.

ASSISTANCE JURIDIQUE OUVERT A TOUS :

Si vous avez besoin de renseignements juridiques, nous sommes à votre disposition (permanences le lundi 10 h—12 h tous les 15 jours ou tous les jeudi à 14 h). Si vous avez besoin d'un avocat, nous pouvons vous donner une liste. Vérifiez auprès de votre assurance ou de votre banque si dans le cadre de la « Responsabilité civile si vous avez une couverture « Droit du Travail ». Si vous avez de très petits revenus, vous pouvez avoir l'aide juridictionnelle totale ou partielle de la part de l'Etat.

INDECOSA CGT (www.indecosa.cgt.fr)

(indecosa@cgt.fr) : vous êtes salarié, avec ou sans emploi, actif ou retraité : les militants d'INDECOSA sont à votre service pour vous aider à essayer de régler vos litiges, individuels ou collectifs, que vous rencontrez comme consommateurs ou usagers. Permanences tous les mardis de 14h30 à 17h30.

URGENT

Si vous ne l'avez pas encore fait, VOTEZ pour la liste CGT à la Commission Paritaire Mixte Départementale

Contact adhésion CGT

Union des Syndicats CGT du Havre

☺ 119 cours de la République 76600 le Havre

☺ Tél. : 02.35.25.39.75

☺ Fax : 02.35.24.47.03

☺ Mail : cgtlehavre@wanadoo.fr

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

Mail :

Société :